

LES FRONTIERES EN DEBAT

I. DEPASSER LES FRONTIERES : LE DROIT DE LA MER

Support introductif : video du dessous des cartes

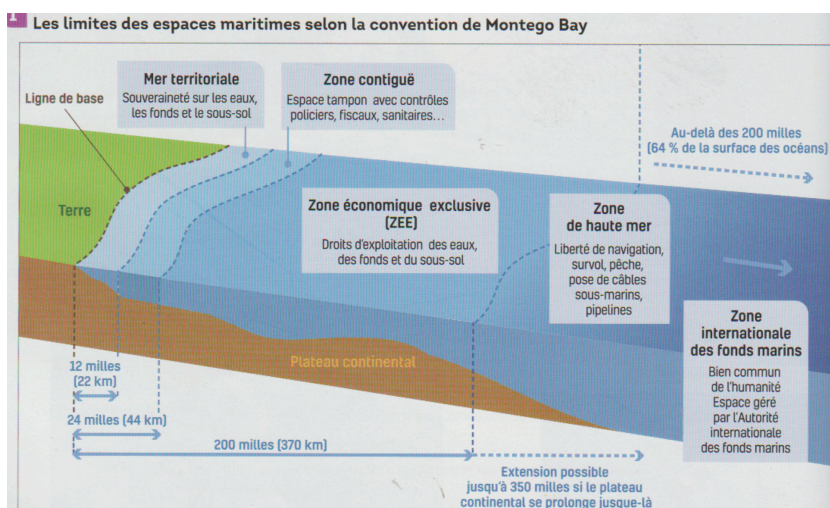
A. Le droit de la mer : des frontières invisibles entre souveraineté et liberté

Comment le droit de la mer concilie-t'il la liberté des mers et l'appropriation des espaces marins par les Etats côtiers ?

CONTEXTE

L'accélération de l'exploitation des mers et des océans a nécessité l'établissement d'un cadre législatif international pour délimiter les frontières maritimes et réduire les litiges frontaliers. Ainsi, la convention de Montego Bay signée en 1982, fixe, d'une part, les règles de la souveraineté maritime et, d'autre part, donne aux États un cadre juridique d'exploitation de ces espaces maritimes. Cela revient à territorialiser les mers et océans.

Comment le droit de la mer élargit-il la notion de frontière ?



2 Les océans, « patrimoine commun de l'humanité »

L'introduction de la notion de patrimoine commun de l'humanité a été initiée par le représentant de Malte auprès des Nations Unies [...]. Elle vise à définir le régime des grands fonds marins situés au-delà de la juridiction nationale des États [...] L'Assemblée générale a approuvé ces propositions et a notamment déclaré que les fonds marins internationaux et leurs ressources sont le patrimoine commun

de l'humanité. Ce dernier doit être utilisé à des fins pacifiques et dans l'intérêt de l'humanité tout entière, et tout spécialement des pays les moins riches. [...] Le concept de patrimoine commun est passé de cette résolution à la Convention des Nations unies de 1982 sur le droit de la mer.

Armand D. Roth, *La prohibition de l'appropriation et les régimes d'accès aux espaces extra-terrestres*, PUF, 1992.

CONSIGNE

Vous êtes le jockey d'un présentateur de JT ; ce dernier étant malade, vous devez le remplacer "au pied levé". Vous devez animer un débat, autour de la convention de Montego Bay et montrer qu'elle peut apparaître à la fois comme une clarification du droit de la mer, et une menace pour la souveraineté des États.

Vos invités sont spécialistes du droit de la mer mais défendent des idées différentes au sujet de cette convention.

Equipe de 3 :

- 1 animateur du débat : a délimité le sujet, les questions aux spécialistes, a les connaissances pour animer le débat
- 2 spécialistes du droit de la mer ayant des points de vue différents ; s'appuient sur les définitions et ont des documents / exemples précis pour participer au débat et argumenter sur leur point de vue

RESTITUTION :

- capture video de 5 min maximum